



## Les Habilitations électriques selon la norme NFC18510 pour électriciens et non électriciens



L'habilitation est la reconnaissance, par son employeur, de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité les tâches fixées.

La réglementation concernant l'habilitation électrique a évolué. Désormais c'est le décret **2010-1118** et la norme NF C18510 qui définissent les conditions de formations et d'habilitations des personnels.

Le titre d'habilitation comporte une codification symbolique formée de lettres et de chiffres.

- La première lettre indique le domaine de tension
- Le chiffre indique la qualité de la personne
- La deuxième lettre précise la nature des opérations pouvant être réalisées

Exemples:

B1V : exécutant électricien avec travail au voisinage en BT

BC : chargé de consignation en BT

**Toutes les habilitations doivent être précédées d'une formation aux risques électriques. L'habilitation doit être révisée en cas de changement de fonction, d'entreprise ou de restriction médicale.**

> **La définition des niveaux d'habilitations étant relativement complexe, ODF a établi un tableau synthétique vous permettant d'identifier plus facilement le titre d'habilitations requis selon les types d'activités :**